



Le Directeur Général

Abidjan, le **14 FEV. 2019**

NOTE A L'ATTENTION DES EXPORTATEURS ET TRANSFORMATEURS DE CAFE ET DE FEVES DE CACAO

N/Réf. :**070/2019**...../DG-KBY/DGA-KN/SS-KMK/aa/tc

**Objet : Dispositions relatives à l'opération
d'inventaire des stocks physiques
de café et de cacao au 31 mars 2019.**

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil du Café-Cacao a l'honneur de vous informer que l'opération d'inventaire des stocks physiques de café, de cacao et de produits dérivés marquant la fin de la récolte principale 2018/2019 se déroulera du **26 au 30 mars 2019**.

Le calendrier détaillé des passages dans les sites de stockage vous sera communiqué dans les prochains jours.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

1. Tous les exportateurs/transformateurs devront communiquer au Conseil du Café-Cacao au plus tard le **15 mars 2019**, la liste exhaustive de tous les lieux d'entreposage des stocks de café, de cacao et de produits dérivés avec leur niveau de stock à la date de déclaration ;
2. Les opérations de cessions (achat/ventes) de produits seront suspendues à **partir du 25 mars 2019 à minuit au 31 mars 2019**.
3. Les inventaires physiques se dérouleront **en présence des agents mandatés par le Conseil Café-Cacao et un représentant mandaté par l'exportateur ou le transformateur dont la signature sur la fiche d'inventaire engagera sa structure.**

.../...

4. Chaque exportateur/transformateur devra **approuver et valider dans le SAIGIC** toutes ses opérations de la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019 au plus tard le **31 mars 2019**. La validation concerne les opérations suivantes :

- ✓ Les achats brousse ;
- ✓ Les cessions (achat/ventes) de produits ;
- ✓ Les réceptions de fèves à l'usine de transformation ;
- ✓ Les pesées des produits dérivés à l'embarquement ;
- ✓ Les déclarations de déchets de conditionnement.

5. Pour rappel, **les lots de café et de cacao seront évalués au poids réel déclaré à la fabrication ;**

6. Tout produit alloti non déclaré dans le SAIGIC **au 31 mars 2019 sera considéré comme du stock tout-venant ;**

7. La situation des stocks détenus par chaque opérateur dans le système lui sera transmise aux fins de vérification 72 heures avant le démarrage des séances de réconciliation des stocks ;

8. La réconciliation des stocks consistera à s'assurer de la conformité entre le stock physique inventorié et le stock système (SAIGIC) au 31 mars 2019.

9. Sera soumis aux pénalités prévues en la matière :

1. Tout exportateur de fèves ou transformateur dont le niveau de freinte au terme de la réconciliation, **présentera une valeur négative ou supérieure au taux de 1,5% admis au barème. Il s'expose ainsi à une sanction de 15 FCA/kg applicable sur l'écart de stock ;**
2. Tout exportateur ou transformateur dont **la totalité du stock n'aurait pas été inventorié s'expose à la suspension de code de déchargement;**
3. Tout exportateur ou transformateur ne **s'étant pas soumis à la séance de réconciliation des stocks à la date arrêtée s'expose également à la suspension de code de déchargement.**

Vous souhaitant bonne réception, Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

